

N° 575. — DÉCISION augmentant le taux des remises accordées à l'agent spécial des Tuamotu.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Vu le budget des dépenses du service indigène pour l'année 1879 ;  
Sur la proposition du Directeur des affaires indigènes,

DÉCIDE :

Les remises sur les perceptions faites par l'agent spécial des Tuamotu sont portées de 2 p. 0/0 à 4 p. 0/0.

Papeete, le 23 décembre 1878.

Signé : F. PLANCHE.

N° 574. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le budget indigène pour l'exercice 1879.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Vu l'arrêté du 7 septembre 1871 sur la comptabilité de la direction des affaires indigènes ;  
Sur le rapport du Directeur des affaires indigènes,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les budgets des recettes et des dépenses du service indigène pour l'Exercice 1879 sont rendus exécutoires conformément aux tableaux A pour les recettes et B pour les dépenses, savoir :

Recettes prévues.....	169,000 fr.
Dépenses prévues.....	169,000
	<hr/>
Différence.....	»
	<hr/> <hr/>

Art. 2. Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 30 décembre 1878.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : V. C.-ROGER.